

---

Renvoi au comité de Sûreté générale d'une lettre de Seigle Julien, juge-de-paix au district de Millau (Aveyron), contre le relâchement du gouvernement révolutionnaire, lors de la séance du 19 fructidor an II (5 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de Sûreté générale d'une lettre de Seigle Julien, juge-de-paix au district de Millau (Aveyron), contre le relâchement du gouvernement révolutionnaire, lors de la séance du 19 fructidor an II (5 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 260-261;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1990\\_num\\_96\\_1\\_15465\\_t1\\_0260\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15465_t1_0260_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

[*Le citoyen Vincent à la Convention nationale, de Metz, le 3 fructidor an II*] (25)

Citoyens Représentans,

Pénétré du sentiment du plus pur patriotisme mais malheureusement peu fortuné et d'un âge avancé, comment en donner des preuves sinon par le désir de voir ma patrie heureuse et ses armes victorieuses. Il faut donc que ses enfans coopèrent chacun envers soy à la soutenir. L'occasion de la liquidation de ma maîtrise de boulanger m'en procure une bien petite occasion à la vérité, que ne puis-je avec ce faible don que je vous prie d'agréer, luy faire le sacrifice de ma vie. Alors je serais content si en mourant j'eus la satisfaction de dire vive la République, ce sera mon dernier refrain.

Salut et fraternité

B. VINCENT

## 16

La citoyenne Crapart demande qu'il lui soit permis de faire lever les scellés apposés sur les objets relatifs au journal de l'Ami du roi. Elle demande à jouir de la liberté de la presse; que ce journal ne fut imprimé que pendant quatre mois.

Un membre s'oppose à la demande, et réclame l'envoi de la pétition au comité de Sûreté générale.

Cette proposition est décrétée (26).

## 17

Garren, président du tribunal criminel du département des Hautes-Pyrénées adresse à la Convention un discours qu'il a prononcé le 10 messidor.

Mention au procès-verbal, et renvoi au comité d'Instruction (27).

## 18

Pierre Levavasseur, ouvrier à la manufacture de porcelaine de Sèvres, demande d'être mis en liberté.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (28).

## 19

Les citoyens réunis en société populaire à Sarrebruck, renouvellent le serment d'ex-

terminer les ennemis de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (29).

[*La société populaire de Sarrebruck à la Convention nationale, le 20 thermidor an II*] (30)

Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort

Citoyens représentans du Peuple,

C'est à vous à faire les lois et à les promulguer, c'est à ceux qui les adorent, qui en ressentent tous les jours les heureux effets, à les faire aimer et respecter et à en propager l'esprit. En même temps que nous reculons nos barrières, l'empire de la Liberté doit s'étendre et c'est aux Français d'en être les apôtres.

Depuis longtemps le pays de Nassau, acquis à la République, n'a voulu commoître que les malheurs inséparables de la guerre et non le bonheur qui résulte d'être délivré d'un tyran. Ce n'est pas que nous pensons qu'ils fassent un crime aux français de ce qu'ils veulent être libres; mais tel est l'esprit de l'homme, attaché à ses habitudes et à ses préjugés, que l'esclave se complait quelquefois dans ses chaînes et abruti par la tyrannie et la superstition (qui se tiennent la main) il haït les principes des hommes libres. C'est à l'effet de propager les Droits de l'homme et les bienfaits de notre sainte constitution, que des républicains zélés, actuellement à Sarrebruck, pour le service de la Patrie, réunis à quelques sans-culottes du pays, se sont rassemblés en société populaire, tant pour leur propre instruction que pour celle des habitans de cette commune, presque tous victimes de l'ignorance et de l'aristocratie. Nous nous flattons, citoyens Représentans, d'obtenir votre approbation, et nous renouvellons entre vos mains le serment de marcher dans le chemin de la vertu, de faire tous nos efforts à suivre votre exemple, à détruire les ennemis de la Liberté et l'égalité, ainsi que les mœurs dépravées et les préjugés. Nous aurons toujours les yeux fixés sur la Convention, elle nous servira de guide et nous surveillerons l'exécution des loix dictées pour le bonheur du genre humain.

Telle est, citoyens Représentans, l'expression sincère de nos sentimens; et pleins d'amour et d'entousiasme pour la Constitution, que nous adorons, nous jurons de la maintenir jusqu'à la mort.

Salut et fraternité.

BAGNERIZ (*en l'absence du président*), MAUGIN, HUCHER, LAPREVOTTE (*secrétaires*).

## 20

Le citoyen Seigle Julien, juge-de-paix au district de Milhaud [pour Millau, Aveyron], manifeste ses craintes sur le relachement du

(25) C 318, pl. 1294, p. 12. Joint le certificat de liquidation, du 18 messidor an II, pour la somme de 19 L 19 s 5 d, émanant de la direction générale de Liquidation.

(26) P.-V., XLV, 73. *Ann. R.F.*, n° 278; *F. de la Républ.*, n° 429; *J. Fr.*, n° 711; *M.U.*, XLIII, 318; *J. Mont.*, n° 129.

(27) P.-V., XLV, 74.

(28) P.-V., XLV, 74.

(29) P.-V., XLV, 74.

(30) C 320, pl. 1 315, p. 21.

gouvernement révolutionnaire et l'apitoiement.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (31).

## 21

L'agent national du district de Sedan annonce à la Convention que des biens d'émigrés, évalués 21 374 L 10 s, ont été vendus 42 425 L.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Domaines (32).

## 22

Les sociétés populaires de Soussay[?], district de Fontenay, et de Rouffach, district de Colmar [département du Haut-Rhin], font part à la Convention, la première qu'elle vient d'armer, monter et équiper un cavalier dont elle fait hommage à la patrie, la seconde qu'elle a de nouveau juré de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, et l'une et l'autre de ne reconnoître d'autre point de ralliement que la représentation nationale.

Mention honorable et insertion au bulletin (33).

[Le président de la société populaire de Rouffach au président de la Convention, le 20 thermidor an II] (34).

Citoyen président,

J'ai l'honneur de te transmettre les deux arrêtés de la société populaire de cette commune. Tu y verras son vœu, je peux assurer la Convention de l'attachement de tous nos concitoyens à l'unité et l'indivisibilité de la République et de la Convention par le trait suivant.

Hier on a fait publier qu'à une heure les citoyens doivent se transporter à la place de l'autel de la patrie pour y construire un autel pour la fête du 10 août. He bien dans une heure et demie l'autel a été construite de terre à quatre pieds de hauteur surpassé, vingt quatre pieds de chaque triangle. Quand le peuple veut, il peut tout, le 23 du courant on t'adressera le serment unanime des citoyens de la commune qu'ils y preteront le dit jour.

Vive la République, vive la Convention, a bas les tirans et les Catilina.

MOINE (président), CHEVALIER, RIEGERT (secrétaires).

[Extrait du registre de la société populaire et révolutionnaire de Rouffach, du decadi 20 thermidor an II] (35).

La société de Rouffach a juré de nouveau et spontanément, l'unité et l'indivisibilité de la République, fidélité à la Convention nationale, l'anéantissement des traites et des nouveaux Catilinas.

La société déclare publiquement, que dans la commune aucun complot de contre révolution n'a été formé par des prêtres et qu'elle n'en a aucune connoissance.

Pour copie conforme certifiée véritable par les présidents et secrétaires de la société. MOINE, CHEVALIER, RIEGERT.

## 23

Guerles Planeurs, citoyens de Reims, écrivent à la Convention que dans l'espace de deux mois, ils ont extrait 20 milliers de nitre, et que la société s'est chargée de diriger le mouvement révolutionnaire pour l'extraction du salpêtre.

Mention honorable et insertion au bulletin (36).

Quelques citoyens de la commune de Reims, département de la Marne, écrivent à la Convention nationale que fidèles à la patrie, et voulant coopérer à l'anéantissement de ses ennemis, ils se sont formés en société pour s'occuper de l'extraction du salpêtre, et que dans l'espace de cinq mois vingt milliers de ce sel sont sortis de leur atelier. Ils ajoutent qu'un nouveau travail, plus général, plus prompt dans son exécution, ayant été arrêté, cette même société, sur l'invitation du conseil général de la commune, s'est chargée de diriger ce grand mouvement qui fait de chaque citoyen un salpêtrier. Ce travail, nous l'espérons, disent-ils, rendra cet atelier un des plus productifs de la République, d'autant mieux que, de tous les citoyens de Reims, c'est à qui obtiendra le droit d'afficher à sa porte cette marque honorable, arrêtée par la municipalité : *ici on a satisfait à la loi sur l'extraction du salpêtre*.

Ils terminent par faire part à la Convention qu'ils viennent d'adresser au représentant du peuple Frécine, une tonne contenant 540 livres de salpêtre, dont ils font hommage à la patrie (37).

## 24

Adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Lauzerte, qui félicitent la Convention de l'énergie qu'elle a déployée aux 9 et 10 thermidor, donnent avis qu'ils ont fait fabriquer 6 000 L de salpêtres,

(31) P.-V., XLV, 74.

(32) P.-V., XLV, 74.

(33) P.-V., XLV, 74. Bull. 19 fruct. (suppl.).

(34) C 320, pl. 1 315, p. 22.

(35) C 320, pl. 1 315, p. 23.

(36) P.-V., XLV, 75. Ann. Patr., n<sup>o</sup> 614; J. S.-Culottes, n<sup>o</sup> 569.

(37) Bull. 19 fruct.